

# OFDF – CMP Produits de la fonte

## 1. Généralités

### 1.1 De quoi s'agit-il

En raison des risques liés au commerce international des métaux précieux et dans l'intérêt de la protection des consommateurs, la fabrication des produits de la fonte est soumise à des directives strictes. Lors de leur importation, les produits de la fonte doivent porter le poinçon d'un titulaire d'une patente de fondeur, le poinçon d'un bureau de contrôle ou d'un essayeur du commerce, une indication du titre et le nom du métal précieux.

### 1.2 Bases et informations

- Loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP ; [RS 941.31](#))
- Ordonnance sur le contrôle des métaux précieux (OCMP ; [RS 941.311](#))
- [Règlement R-247](#)
- Internet OFDF -> Contrôle des métaux précieux -> [Fonte et essai des métaux précieux](#)

### 1.3 Remarque dans Tares

Les positions tarifaires pertinentes du point de vue de la législation sur les métaux précieux sont accompagnées de la mention « Assujettissement au permis : OFDF-CMPPF »

### 1.4 Termes

Métaux précieux	Or, argent, platine et palladium
Matière pour la fonte	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les métaux précieux provenant de l'extraction des matières premières ou de l'affinage ;</li><li>- Les déchets provenant de la mise en œuvre de métaux précieux ou de leurs alliages et susceptibles d'être récupérés (voir aussi <a href="#">art. 35a</a> OCMP) ;</li><li>- Les matières contenant des métaux précieux susceptibles d'être récupérés.</li></ul>
Produits de la fonte	Les lingots, plaques, barres ou grenailles obtenus par la fonte ou par la refonte de métaux précieux ou de matières pour la fonte.

## 2. Données dans la déclaration de douane ou de marchandises

Celui qui importe des produits de la fonte doit se prononcer sur l'obligation de réglementation dans la déclaration de douane et enregistrer l'autorisation de l'OFDF.

<b>Identification</b> Réglementation	Passar : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation 1 (oui)</li> <li>- Code de réglementation 991 « OFDF – CMP Produits de la fonte »</li> </ul> e-dec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation d'autorisation « oui »</li> <li>- Autorité compétente «089 OFDF-CMPPF »</li> </ul>
<b>Autres données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'autorisation<sup>1</sup> 2 Autorisation générale</li> <li>- Numéro d'autorisation (numéro de la patente de fondeur) ; ou</li> <li>- Texte :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o «LBMA» ou «LPPM» (pour des poinçons d'essayeur-fondeur étrangers) ; ou</li> <li>o « Autres » (autre poinçon d'essayeur-fondeur que ce mentionné ci-dessus) ; ou</li> <li>o « Sans » (aucun poinçon d'essayeur-fondeur)</li> </ul> </li> <li>- Titulaire d'autorisation<sup>2</sup></li> <li>- Pays d'origine<sup>2</sup></li> </ul>

Les marchandises qui seraient en principe soumises à une autorisation mais qui, en raison d'une dérogation à l'obligation d'autorisation, peuvent être importées sans autorisation doivent être déclarées en conséquence :

<b>Identification</b> Réglementation	Passar : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation 1 (oui)</li> <li>- Code de réglementation 991 « OFDF – CMP Produits de la fonte »</li> </ul>
<b>Exceptions à l'autorisation<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>BAZGEMK006</b> (poinçon d'essayeur-fondeur CH)</li> <li>- <b>BAZGEMK007</b> (poinçon d'essayeur-fondeur étranger LBMA)</li> <li>- <b>BAZGEMK008</b> (poinçon d'essayeur-fondeur étranger LPPM)</li> <li>- <b>BAZGEMK009</b> (aucun poinçon d'essayeur-fondeur)</li> <li>- <b>BAZGEMK010</b> (autre poinçon d'essayeur-fondeur que ce mentionné ci-dessus)</li> </ul>

<sup>1</sup> Uniquement pour les inscriptions dans le système e-dec

<sup>2</sup> Uniquement pour les inscriptions dans le système Passar